


Numéro	DL170727-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations	
Objet	Cessions au profit de Mme Nadine et M. Philippe BEUPERE de la parcelle cadastrée en section 12 N° 202/19 et au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée en section 12 N° 203/19, rue Schanzmatt à Illkirch-Graffenstaden	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 15 février 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carole HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Madame Huguette HECKEL ayant donné procuration à Monsieur Bernard LUTTMANN
- Monsieur Naoufel GASMI ayant donné procuration à Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER
- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Monsieur Richard HAMM
- Monsieur Emmanuel LOUIS ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel BACHMANN
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Jérémy DURAND
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER

Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	9 février 2018
Date de publication délibération :	20 février 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	20 février 2018

III. PATRIMOINE COMMUNAL

2. CESSIONS AU PROFIT DE MME NADINE ET M. PHILIPPE BEAUPERE DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION 12 N° 202/19 ET AU PROFIT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION 12 N° 203/19, RUE SCHANZMATT A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Un recensement et une étude des propriétés communales immobilières a permis d'engager une réflexion sur le devenir de nombre de ces biens.

A l'instar d'autres cessions approuvées par le Conseil Municipal dans le cadre de cette réflexion, la parcelle cadastrée en section 12 n° 202/19, décrite ci-dessous, a été identifiée comme ne présentant plus aucune utilité publique. Il s'agit en effet d'un délaissé de voirie dont le propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée en section 11 n° 408 et sise 4 rue Schanzmatt, a sollicité l'acquisition auprès de la commune en vue de l'aménagement de l'accès à sa propriété en bénéficiant notamment d'un découpage plus linéaire.

Aussi, il est proposé au Conseil de céder la parcelle désignée ci-dessous au profit de Madame Nadine BEAUPERE née RICHERT et Monsieur Philippe BEAUPERE selon les conditions suivantes.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin)

La parcelle cadastrée en section 12 n° 202/19, d'une contenance approximative de 20 centiares, au prix de 3 050 €, soit 15 250 € l'are, représentée aux fins de simple localisation – en rouge – sur deux plans figurant en annexe.

L'acquéreur supportera les émoluments du notaire, autrement dit les frais d'établissement de l'acte de vente ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droit d'enregistrement pouvant être dus par lui, en qualité d'acquéreur.

Par ailleurs, l'examen de la situation foncière de la parcelle cadastrée en section 12 n° 203/19, située directement au sud de la parcelle cadastrée en section 12 n° 202/19 évoquée précédemment et rejoignant la partie principale de la rue Schanzmatt, a révélé qu'elle était aménagée en voirie. Il convient donc de régulariser la situation par le transfert de propriété dudit bien à l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en la matière, en vue de l'incorporation au domaine public routier eurométropolitain selon les conditions suivantes.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin)

La parcelle cadastrée en section 12 n° 203/19, représentée aux fins de simple localisation – en bleu – sur deux plans figurant en annexe, d'une contenance approximative de 1 are et 64 centiares, en nature de sol, à l'euro symbolique, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de son incorporation au domaine public routier eurométropolitain.

Vu les projets d'acte de vente,

Vu les conditions de vente mentionnées ci-dessus ainsi que dans lesdits projets d'acte,

Vu les plans de localisation,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 4733 enregistré au service du cadastre le 15 décembre 2016 et à l'origine des parcelles cadastrées en section 12 n° 202/19 et 203/19,

Vu l'évaluation de la Division du Domaine du Bas-Rhin en date du 2 août 2017 n° 2017-0707,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 12 n° 202/19, aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, au profit de Madame Nadine BEAUPERE née RICHERT et Monsieur Philippe BEAUPERE, soit une contenance approximative de 20 centiares au prix de 3 050 € (trois mille cinquante euros), conformément à l'avis de la Division du Domaine figurant en annexe ;**
- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 12 n° 203/19, aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, soit une contenance approximative de 1 are et 64 centiares, à l'euro symbolique, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder aux dites cessions.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour extrait conforme

**Le Maire
Claude EROEHLY**

